

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEZAC**

Env  y en pr  fecture le 20/06/2025
Re  u en pr  fecture le 20/06/2025
Publi   le
ID : 033-213301518-20250613-2025_06_05-DE

DELIBERATION n° 2025 - 06 - 05

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 juin, le Conseil Municipal de la commune de DONNEZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François JOYÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2025

PRESENTS : Jean-François JOYÉ, Jean-Marie HÉRAUD, Claudine HÉRAUD, Franck CHASSIN, Dominique DIDIER, Patrice SOPÉNA, Régine LAMBERT, Thierry COURJAUD, Marie-Pascale FEBVIN, Jean-Pierre GENAIN, Benoît VIAUD.

ABSENTS-EXCUSES : Virginie FAURE, Jean-Michel PICQ, Bernard ARDOIN, Laurent QUÉRION.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Marie HÉRAUD

- Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 supprimant le principe d'encadrement annuel des tarifs de la restauration scolaire ;
 - Considérant que le conseil municipal peut fixer librement le prix du repas au restaurant scolaire sous réserve que le prix payé ne dépasse pas le coût supporté par la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer le tarif du repas à la cantine scolaire municipale pour les enfants à **2,70 €** à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, soit le même montant que l'année précédente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
En Mairie, le 15 juin 2025

EN Manic, le 15 juillet 2023

Le Maire
J-F JOYÉ

Secrétaire de séance
Jean-Marie HÉRAUD



1887

20 JUN 2025

Transmis au représentant de l'état :

20 JUIN 2025

2025

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 033-213301518-20250613-2025_06_05-DE

Berger
Levrault